



PEX 2019-OD03

Sapeurs-Pompiers

# PAVILLON MENAÇANT RUINE

## SITUATION OPÉRATIONNELLE ET PREMIÈRES ACTIONS

COS :  
Ltn HC Sandie CHEVAL

Rédacteur :  
Ltn HC Marc GOUEFFON

Validation DSO le :  
26/03/2020

Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 08<sup>H</sup>32, le CTA reçoit une demande de secours de la police municipale d'Orléans suite à l'apparition d'une excavation sur la voie publique et de fissures sur une maison de ville dans le centre historique d'Orléans, connu pour ses nombreuses galeries souterraines. L'opérateur CTA déclenche les moyens suivants pour le motif « Effondrement de pavillon » en mentionnant en observation « Pour reconnaissance ».



VCG Orléans Centre



FPT Orléans Centre

A son arrivée sur les lieux à 08<sup>H</sup>45, le chef de groupe constate la présence de fissures sur le mur de la façade de l'habitation au n° 9 de la rue et sur la chaussée.

En réactions immédiates, le chef de groupe fait procéder à :

- l'évacuation des occupants du n° 9 et de l'habitation mitoyenne au n° 11 ;
- la mise en place d'un périmètre de sécurité *a priori* du n° 7 bis au n° 15 de la rue.



© Google Earth

PARTAGE D'EXPERIENCE

SR

SUAP

NRBC

OD

INC



Le chef de groupe passe un premier message de renseignements à 09<sup>h</sup>04 :

« Intervention commune d'Orléans à hauteur du 9, rue Saint-Flou pour un risque d'effondrement d'un bâtiment d'habitation R+2-1. La locataire a été évacuée. Procédons également à l'évacuation de la maison mitoyenne. Avons constaté d'importantes fissures au niveau du pavillon et sur la voie publique suite à des travaux publics. Le chantier de TP a été évacué. Maître d'œuvre, police municipale et responsable de la mairie d'Orléans sur les lieux. Je demande GRDF pour une canalisation passant au niveau des travaux et un référent bâtementaire. La police municipale a fait demander un élu. Avons procédé à la coupure de la rue Saint-Flou par la mise en place d'un périmètre de sécurité. »

Additif au message : « Pas de fuite de gaz. C'est en prévention d'un effondrement sur la canalisation apparente au niveau des travaux. »

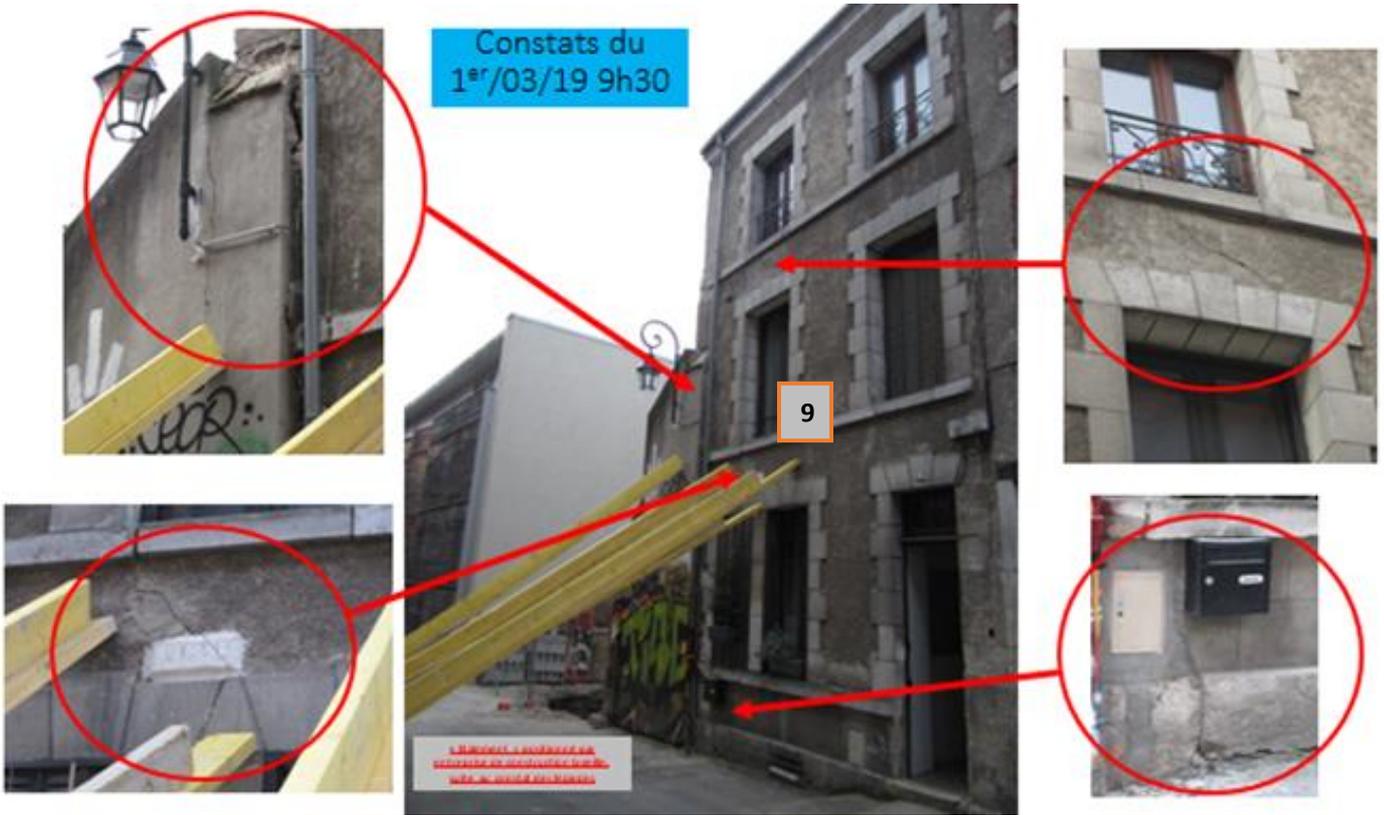
Le CTA engage à 09<sup>h</sup>05 un SDE 3 en charge de l'évaluation des risques bâtimentaires en situation opérationnelle.

## CONSEILS TECHNIQUES DU RÉFÉRENT BÂTIMENTAIRE

L'officier en charge de l'évaluation des risques bâtimentaires en situation opérationnelle, après son analyse de la zone des causes et des désordres sur la structure des bâtiments, constate :

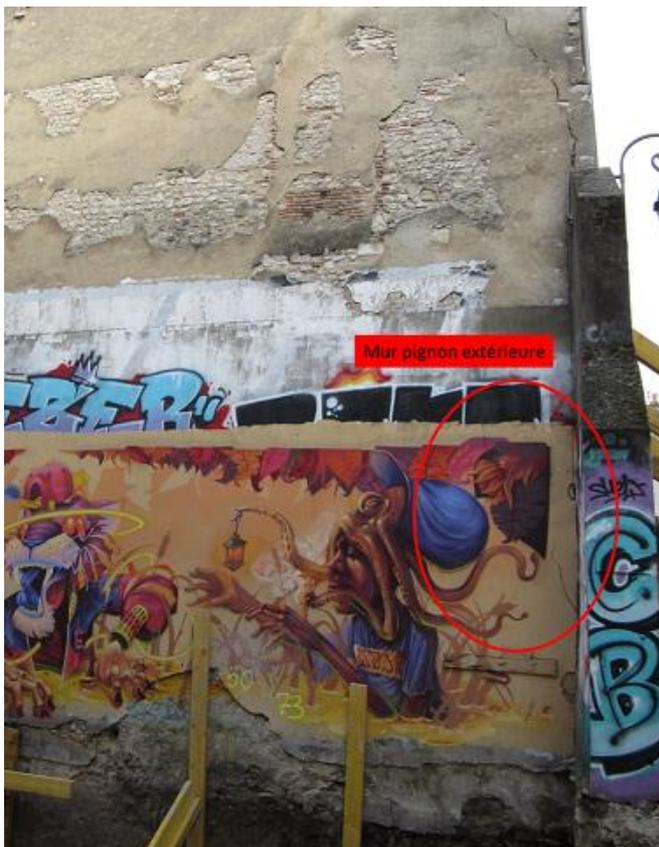
- la présence de fouilles sur un chantier de construction d'une habitation au n° 7 ;
- de nombreuses fissures et lézardes sur le mur pignon et sur le mur gouttereau du n° 9 ainsi que sur le mur gouttereau du n° 11.





**Bastings mis en place en action réflexe par les ouvriers du chantier mitoyen avant l'arrivée des secours.  
Action inefficace confirmée par le référent bâtementaire.**



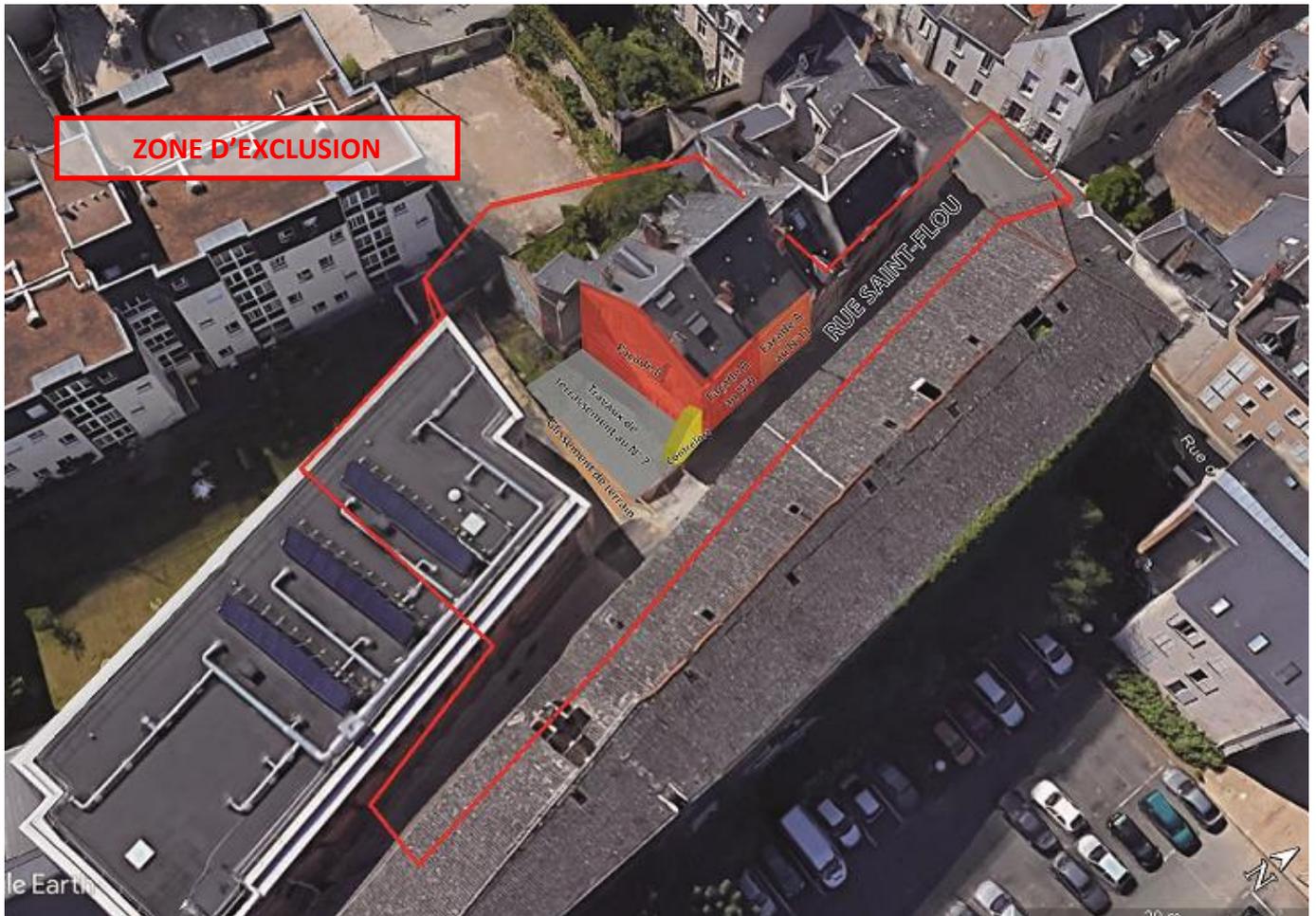




Au regard de la situation, le référent bâtementaire propose au COS les points suivants :

1. Matérialisation d'une zone d'exclusion (voir schéma ci-après) en raison de :
  - risque important d'effondrement du contrefort en appui du mur pignon du n° 9 et de la présence de nombreuses fissures (dont certaines sont traversantes) sur différentes façades ;
  - risque d'effondrement par effet domino du mur pignon du n° 9 impactant une partie de la résidence étudiante « Carré Céleste » située au n° 7 bis nécessitant l'évacuation de plusieurs logements et l'interdiction d'accès au parking souterrain R-1.
2. Mise en œuvre du détecteur de mouvement par télémètre laser afin de surveiller le contrefort et le mur pignon du n° 9.
3. Accompagner le COS au point de situation entre les propriétaires, les autorités et représentants des services de la mairie d'Orléans et de la métropole afin de proposer :
  - l'activation d'une procédure de péril imminent sur le bâtiment d'habitation du n° 9 ;
  - l'interdiction de circuler dans la rue et de pénétrer sur le chantier de construction du n° 7 ainsi que dans la résidence étudiante du n° 7 bis pour une partie des chambres et le parking souterrain.





## ÉLÉMENTS FAVORABLES & DÉFAVORABLES



- Présence de la police municipale sur les lieux pour tenir le périmètre de sécurité *a priori* puis la zone d'exclusion.
- Demande rapide par le COS d'un appui d'un officier en charge de l'évaluation des risques bâtimentaires en situation opérationnelle.
- Présence des autorités municipales et métropolitaines ainsi que des représentants des services compétents des collectivités.



- Difficultés à maintenir les propriétaires des habitations à distance de leur logement devenues zone de danger.
- Zone d'exclusion non respectée par certaines autorités et personnes des différents services sur place.



## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Pour toute intervention avec notion de risque d'effondrement, engagement d'un officier en charge de l'évaluation des risques bâtimentaires en situation opérationnelle qui apportera un conseil avisé au COS notamment sur des notions de construction et sur les désordres bâtimentaires associés.
- Mise en œuvre d'une zone d'exclusion d'une distance égale à 1,5 fois la hauteur de la façade menaçante du bâtiment.
- Expliquer avec pédagogie aux autorités, représentants des services et résidents les risques auxquels ils s'exposent en cas de non-respect de la zone d'exclusion et les inviter à se regrouper au-delà du périmètre de sécurité.

## LA SUITE...

Le même jour, à 14<sup>H</sup>20, le CTA reçoit une nouvelle demande de secours pour un effondrement dans la rue et engage les mêmes moyens. Il sera décidé d'étendre la zone d'exclusion en y intégrant l'ensemble de la résidence étudiante « Carré Céleste » au n° 7 bis.



Depuis, les façades de l'habitation ont été étayées :





## FOCUS SUR LES FISSURES SUR FAÇADES

### Qu'est-ce qu'une fissure ?

- Petite fente d'origine généralement accidentelle ou naturelle dans quelque chose de continu. Elle est la conséquence d'une instabilité du terrain (ex. : retrait ou gonflement des sols argileux) ou de mouvements des fondations ou des matériaux (fissures structurelles).

### Les différents types de fissures :

- **microfissure** : fissure étroite et filiforme de moins de 2 mm. de large.
- **fissure fine** : elle fait entre 0,2 et 2 mm. de large.
- **grosse fissure** : elle fait plus de 2 mm. de large.
- **lézarde** : grosse fissure supérieure à 2 cm.
- **fissure traversante** : fissure qui traverse un mur dans toute son épaisseur.
- **fissure en escalier** : fissure qui suit les joints des parpaings, briques ou pierres composant le mur.

À partir de l'apparition de fissures fines situées à proximité d'éléments maçonnés de renforcement de construction (linteau, chaînage, poutre,...) ou d'ouvrants, il est recommandé de demander les conseils d'un officier en charge de l'évaluation des risques bâtimentaires en situation opérationnelle.



Article La République du Centre – 04/03/2020

« Un an après l'effondrement d'un contrefort d'une maison, rue Saint-Flou, dans le quartier Bourgogne »

[https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/un-an-apres-l-effondrement-la-famille-hutteau-ne-peut-toujours-pas-vivre-dans-sa-maison-a-orleans\\_13758606/](https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/un-an-apres-l-effondrement-la-famille-hutteau-ne-peut-toujours-pas-vivre-dans-sa-maison-a-orleans_13758606/)

Article La République du Centre  
02/03/2019